

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Utilisation du service "correspondance commerciale-réponse internationale"

Conditions d'obtention

- ce service est destiné à toute personne physique ou morale ;
- envoi concernant le régime international ;
- veiller à choisir un pays de destination où le service existe ;
- paiement des taxes postales ;
- respect des régimes et des normes postaux :
 - l'envoi doit être mis sous enveloppe ou sous forme de carte-réponse répondant aux normes ;
 - 250 g seulement avec la Suède autres administrations ayant conclu un accord avec la Poste Tunisienne jusqu'à 20 g ;
- une adresse claire et lisible libellée à la machine avec des caractères arabes ou latins et des chiffres arabes.

Pièces à fournir

- une demande écrite ;
- exemplaire de l'enveloppe ou de la "carte-réponse".

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ;	- directions régionales des postes concernées	- immédiat
- l'obtention de l'abonnement.	- direction du courrier, bureau de poste - direction du courrier	- 7 jours au maximum

Lieu de dépôt du dossier

Service : directions régionales des postes – direction du courrier – bureau de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : directions régionales des postes – direction du courrier – bureau de poste

Délai d'obtention de la prestation

une semaine au maximum

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Arrêté du Ministre de l'Industrie du 16 novembre 1996 relatif à l'approbation de la norme tunisienne des enveloppes
- Décision du Ministre des Communications n°382 du 16 octobre 1991 relative à l'approbation du manuel des procédures du service CCRI
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Convention Postale Universelle

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Expédition et distribution des journaux et écrits périodiques déposés par les maisons d'édition et d'impression

Conditions d'obtention

- être un éditeur de journaux ou écrits périodiques ;
- régularité des éditions : émission périodique ;
- paiement des taxes postales au comptant ou sous forme d'une facture mensuelle.

Pièces à fournir

- demande écrite en précisant le bureau de dépôt ;
- remplir un formulaire fourni par la direction du courrier ;
- document prouvant le dépôt légal ;
- 2 exemplaires du périodique ou du journal.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ;	- directions régionales des postes	- immédiat
- obtention de l'accord.	- direction du courrier	- une semaine

Lieu de dépôt du dossier

Service : directions régionales des postes - direction du courrier

Lieu d'obtention de la prestation

Service : direction du courrier
Adresse : office national des postes 1030 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

une semaine

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Arrêté du Ministre des communications du 24 septembre 1996, fixant les tarifs préférentiels postaux applicables à l'acheminement et distribution des journaux, revues, écrits périodiques et livres dans les régimes intérieur et international au profit des maisons d'édition et d'impression.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n° 162 du 16 octobre 1999